



REPOS SUITE À PERMANENCE

(TOUT TYPE DE PERMANENCE AU SERVICE)

INFORMATIONS DGPN VALIDÉES PAR LE BTT
SUITE À DE NOMBREUSES INTERROGATIONS,
ET INTERPRÉTATION DES HIÉRARCHIES LOCALES !

**APRÈS UNE PERMANENCE (SUR CYCLE HEBDOMADAIRE)
SAMEDI-DIMANCHE TRAVAILLÉS :**

**POSSIBILITÉ JUSTE APRÈS (OU DANS UN TEMPS TRÈS PROCHE), DE
BÉNÉFICIER D'UN OU DEUX JOURS DE REPOS EN UTILISANT LES HSE GÉNÉRÉES**

SANS EFFET SUR LA PRIME JOP



**LE 3ÈME JOUR GÉNÉRÉ PAR LES MAJORATIONS
DE +0,25 DU SAMEDI ET +0,75 DU DIMANCHE
NE PEUT PAS ÊTRE PRIS
SAUF À PERDRE LE BÉNÉFICE DE LA PRIME JOP**



**UN OU DEUX JOUR DE REPOS DE PERMANENCE
JUDICIAIRE C'EST POSSIBLE, AU CHOIX DU COLLÈGUE !**